

COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2009

Compte rendu de la précédente réunion : adopté

SICECO - DESIGNATION DES DELEGUES AU COLLEGE ELECTORAL DE LA COMMISSION LOCALE D'ENERGIE (C.L.E.).

Le Maire, après avoir rappelé aux membres du Conseil Municipal, la décision de modification statutaire prise par le Comité du SICECO lors de son assemblée générale du 16 janvier 2008, précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la composition du comité syndical du SICECO qui est fondée sur une représentation indirecte des communes via les Commissions Locales d'Energie.

Les articles 9 et 11 des statuts modifiés du SICECO détaillent la composition des C.L.E., leurs modalités de fonctionnement et leurs missions.

L'article 9-1 des statuts modifiés du SICECO précise que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires (et suppléants) élus au sein d'un collège électoral correspondant à chaque C.L.E. La 1^{ère} étape consiste à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant en qualité de représentant de la commune à la C.L.E.

VU les statuts du SICECO adoptés par la commune par délibération en date du 29 février 2008,

VU les articles 9 et 11, et notamment l'article 9-1, des statuts modifiés du SICECO qui précisent la composition des C.L.E., ainsi que les modalités de désignation des délégués, Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en qualité de représentant de la commune au collège électoral de la Commission Locale d'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↪ **DESIGNE :**

- Monsieur Daniel BILLETTE, délégué titulaire.
- Monsieur Jean-Pierre PAGOT, délégué suppléant.

COMMUNES FORESTIERES.

Attendu que,

- la FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12%,
- face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,
- l'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,
- le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

Les communes forestières demandent :

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (*source : ONF*) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
 - l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la révision générale des politiques publiques (RGPP) pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
 - l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
 - le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17% du total de cette taxe),
 - la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les demandes de la FNCOFOR.

COMPTE DE GESTION 2008.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SOLLER délibérant sur le compte de gestion 2008,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008,

- Considérant que le compte de gestion a été correctement établi par le Receveur Municipal visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve à l'unanimité le compte de gestion.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PAGOT, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2008 établi par Monsieur Jean-Luc SOLLER, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite sur le compte administratif lequel se résume ainsi :

Dépenses d'investissement :	93 968,42 €
Dépenses de fonctionnement :	176 213,76 €

Recettes d'investissement :	128 744,50 €
Recettes de fonctionnement :	412 428,28 €

Excédent au 31 décembre 2008:	270 990,60 €
-------------------------------	--------------

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes et les crédits

annulés.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008.

Ayant constaté les écritures du compte administratif :

L'excédent en section d'investissement est de 34 776,08 €

L'excédent en section fonctionnement est de 236 214,54 €

Nous décidons d'inscrire les résultats suivants :

- Soit 34 776,08 € en section d'investissement recettes au 001,
- Soit 236 214,54 € en section de fonctionnement recettes au 002.

TAUX D'IMPOSITION 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition 2008, à savoir :

* Taxe d'habitation :	6,43 %
* Taxe foncière (bâti)	10,33 %
* Taxe foncière (non bâti)	24,78 %

SUBVENTIONS ALLOUEES A DIVERSES ASSOCIATIONS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

* Sauf pour la subvention de l'Association Laperriane: Monsieur Jean-Pierre PAGOT, quitte la séance, le temps du vote, compte tenu de son implication dans cette association : 10 voix pour.

Considérant que les sommes du compte 6574 sont prévues au budget primitif 2009, elles seront détaillées de la manière suivante :

COMPTE 6574 : SUBVENTIONS 2009

ADMR ST JEAN DE LOSNE	200,00 €
ASSOCIATION LAPERRIANE	1 300,00 €
A.S.U.J.L.	270,00 €
ASSOCIATION AUTOMNE MUSICAL EN VAL DE SAÔNE	100,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE MULTISPORTS – SECTION JUDO	270,00 €
SPA REFUGE DE JOUVENCE :	90,00 €
CLUB DE CANÔE-KAYAK DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE	270,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00 €

PLACEMENT DE FONDS.

VU le résultat de la balance générale de clôture du compte administratif de l'exercice 2007 et compte tenu de l'excédent important généré par des ventes de bois,

Après explication et examen des règles de participation,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de Laperrière-sur-Saône, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Décide d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le placement de trésorerie (effectué en 2008) en compte à terme pour un montant de Cent Dix Mille Euros pour l'année 2009.

ACHAT D'UN BROUYEUR DEPORTE DESVOYS EN COLLABORATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-SEINE-EN-BÂCHE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de l'acquisition d'un broyeur déporté Desvoys en collaboration avec la Commune de Saint-Seine-en-Bâche.

Les frais d'acquisition se répartiront de la manière suivante :
Prix d'acquisition du broyeur : 60% TTC pour la Commune de Laperrière-sur-saône et 40% TTC pour la Commune de Saint-Seine-en-Bâche.

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER DU CONSEIL GENERAL POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE.

Le Maire expose à l'assemblée le dispositif adopté par le Conseil Général de la Côte d'or pour soutenir l'économie côte d'orientée.

La Commune propose de présenter sa candidature pour des travaux de voirie concernant la réhabilitation du chemin des Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet et son coût : 19 140 € HT,
- De financer les travaux (somme inscrite au budget primitif 2009),
- De solliciter le concours financier du Conseil Général de la Côte d'or à hauteur de 50%,
- La réalisation des travaux en 2009 en approuvant le devis de l'Entreprise COTRA, daté du 26 février dernier.

TRAVAUX EN FORET COMMUNALE – ANNEE 2009.

Le Conseil Municipal de Laperrière-sur-Saône, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'ONF pour l'année 2009, pour un montant de 19 962,48 Euros TTC.

BUDGET PRIMITIF 2009.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SOLLER vote, à l'unanimité, le budget primitif 2009 qui s'établit ainsi en recettes et en dépenses :

· Section de fonctionnement dépenses :	254 984,00 €
· Section de fonctionnement recettes :	457 957,00 €
· Section d'investissement dépenses :	127 740,00 €
· Section d'investissement recettes :	127 740,00 €

QUESTIONS DIVERSES.

- Voir Monsieur Gérard BLANC (ONF) pour visite du patrimoine forestier.
- Présentation de la prochaine édition du bulletin municipal de la Commune.

**Le Maire,
Jean-Luc SOLLER**

Destinataires : MM et MMES les Conseillers Municipaux.